

COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION EN CHARGE
DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé

Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert.- 1523



CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROTECTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70

e-mail : chrc.cdhc2019@gmail.com

Web : www.cdhc.cm

Toll-Free Number.- 1523

COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF AUX GRAVES ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME METTANT EN CAUSE UN CITOYEN CAMEROUNAIS

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC, ci-après : « la Commission »), a pris connaissance des informations circulant dans les réseaux sociaux (*Facebook* et *WhatsApp* notamment) faisant état d'une kyrielle d'allégations de violations de Droits de l'homme qui seraient perpétrées par un citoyen camerounais. Dans ces allégations, les dénonciateurs évoquent : *l'atteinte aux Droits à la vie, à l'intégrité physique et morale par viols et menaces, l'enlèvement et la séquestration, l'outrage à la pudeur ainsi que le harcèlement sexuel*, au préjudice d'environ un millier de personnes.

Cependant, dès lors que les dénonciations initiales sont anonymes, il s'agit objectivement d'un tract qui ne permet pas à la Commission de traiter ces allégations de violations de Droits de l'homme comme il se doit, c'est-à-dire : recevoir les requérants et les auditionner, examiner les pièces à conviction versées au dossier, écouter les prétendues victimes et les mis en cause, entendre les témoins, puis confronter les parties.

La Commission prend note de la saisine du Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Douala-Bonanjo par le nommé **Fodouop Bopda Hervé Noël**, le 24 janvier 2024, d'une *plainte contre Kareyce Fotso, Nourane Foster*, des « lanceurs d'alertes » et autres, pour « *diffamation de nom par voie de communication électronique, complicité et menaces de mort* », plainte à travers laquelle il « *souhaite qu'une enquête soit ouverte contre tous ces noms* ».

La Commission qui évalue les témoignages subséquents circulant dans les réseaux sociaux ainsi que les documents tendant à disculper le mis en cause invite les autorités compétentes à mener promptement – mais avec la sérénité et l'impartialité requises – des investigations sur ces allégations et à prendre les mesures qu'impose la loi, au vu des résultats des enquêtes.

Pour sa part, la Commission qui s'est saisie d'office depuis le vendredi 19 janvier 2024, suit attentivement les développements y relatifs et *recommande aux prétendues victimes de prendre contact avec elle* par voie de requête ou à travers son numéro vert, le 1523, aux fins de lui permettre de mener ses investigations.

Fait à Yaoundé, le 27 janvier 2024



James Mouangue Kobila